



Commune de
St-Sulpice
MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 14/2022

AU CONSEIL COMMUNAL

RÉPONSE À LA MOTION DE MADAME LA CONSEILLÈRE CORINNE WILLI
« *LIMITER LE PARKING SAUVAGE SUR L'ESPLANADE DU DÉBARCADÈRE* »

AVENANT AU CHAPITRE II « DISPOSITIONS SPÉCIALES »
DU RÈGLEMENT SUR LE STATIONNEMENT PRIVILÉGIÉ
DES RÉSIDENTS ET AUTRES AYANTS DROIT SUR LA VOIE PUBLIQUE (RSPR)

**RÉPONSE À LA MOTION DE MADAME LA CONSEILLÈRE CORINNE WILLI
« LIMITER LE PARKING SAUVAGE SUR L'ESPLANADE DU DÉBARCADÈRE »**

**AVENANT AU CHAPITRE II « DISPOSITIONS SPÉCIALES »
DU RÈGLEMENT SUR LE STATIONNEMENT PRIVILÉGIÉ
DES RÉSIDENTS ET AUTRES AYANTS DROIT SUR LA VOIE PUBLIQUE (RSPR)**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

Dans sa séance du mercredi 26 juin 2019, votre Conseil acceptait la prise en considération de la motion de Mme Corinne Willi, intitulée « Limiter le parking sauvage sur l'esplanade du Débarcadère » et la transmettait à la Municipalité pour étude et rapport.

La teneur de cette motion est la suivante :

« Il y a quelques années j'ai questionné la Municipalité de l'époque quant aux nuisances liées au parking de véhicules sur l'espace réservé aux piétons durant les journées de forte affluence. Il m'avait été répondu alors qu'un panneau signalant l'interdiction de parquer sauf exception était installé et que la police patrouillait pour amender les contrevenants. »

Le temps a passé, la situation ne s'est de loin pas améliorée, voire péjorée. Certains dimanches on peut voir des véhicules stationnant illégalement entre les bancs, contraignant des familles avec enfants en bas âge, poussettes, petits vélos à slalomer entre ces dernières. La police patrouillant le dimanche s'arrête rarement pour amender. Elle délègue ces tâches aux assistants de sécurité publique (ASP).

L'inefficacité de la police ou des ASP agace légitimement les Serpelious qui sont mécontents de cette situation qu'ils subissent depuis trop longtemps et qui est à l'origine de cette motion. Je demande donc, par la présente motion à la Municipalité, d'étudier la possibilité d'aménager l'accès à l'esplanade de telle manière qu'il soit possible de réguler par des moyens physiques (bornes ou autres), en collaboration si nécessaire, avec la PolOuest (art. 5 des statuts de l'Association de Communes « Sécurité de l'Ouest lausannois »), afin d'empêcher le parking sur l'esplanade hors exceptions, et de rendre ce lieu à ses usagers initiaux, à savoir les piétons. Je demande également un renforcement des contrôles en matière de stationnement y compris les week-ends et en dehors des heures de travail. »

Le présent document fait réponse à cette motion. Il propose un avenant au Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique (RSPR).

2. ÉTUDE ET ANALYSE DE LA SITUATION

Sur la base de la signalisation actuellement en place, l'esplanade du Débarcadère est interdite à la circulation et le stationnement y est, par principe, également interdit. Lors d'évènements particuliers (mariage, enterrement, concert, festival de rue, etc.), la Municipalité tolère que des véhicules y stationnent en nombre restreint. Mais depuis quelques mois nous remarquons que de nombreux usagers ne respectent plus les interdictions.

La Municipalité reconnaît ce problème et la nécessité de le résoudre. Pour ce faire, une séance a eu lieu entre différents services de la commune et un délégué de la Police de l'Ouest lausannois. Plusieurs propositions ont été évoquées, comme la pose d'une borne escamotable, d'une barrière électrique ou l'installation, plus simple, d'une chaîne. Il s'est avéré que les coûts pour l'aménagement d'une borne ou d'une barrière sont très élevés. Quant à l'option de poser une chaîne, comme c'était le cas il y a une dizaine d'années, le service de la voirie a exprimé sa réticence envers un tel dispositif, jugé trop contraignant pour les équipes qui doivent accéder plusieurs fois par jour à cet espace.

La solution la mieux adaptée lors des évènements cités plus haut et la plus susceptible de clarifier l'usage de cette place est la création d'une zone permettant de stationner au maximum six véhicules pour une durée limitée. Et ce par de la signalisation et un marquage au sol particulier en conformité avec la législation routière. Lorsqu'une exception sera soumise à la Municipalité et validée par elle, une autorisation sera délivrée d'utiliser cet espace. Elle permettra à la police d'identifier les véhicules accrédités et ceux qui ne le sont pas. Pour les modalités de délivrance, la Municipalité est compétente par l'établissement d'une directive.

Du mobilier urbain supplémentaire sera mis en place afin de décourager l'accès des véhicules à la partie avancée (côté lac) de l'esplanade menant au Débarcadère. Ledit préavis n'implique pas la partie sud de la zone herbeuse du côté Morges, laquelle est occasionnellement utilisée lors de la fête nationale, la fête de l'Abbaye et d'autres manifestations d'envergure, pour y stationner des véhicules utilitaires, des forains, etc.

3. MODIFICATION DU CHAPITRE II DISPOSITIONS SPÉCIALES

Fort des éléments qui précèdent, il s'est avéré que nous n'avions pas dans notre règlement (RSPR) un article permettant à la Municipalité d'établir ce type d'autorisation municipale pour un stationnement ponctuel d'une durée limitée à un endroit défini. Il est juste fait mention, aux articles 5 et 6, des bénéficiaires de macarons et de cartes à gratter. Afin de pouvoir combler cette lacune, nous vous proposons d'ajouter au chapitre II « Dispositions spéciales » du RSPR, par le biais d'un avenant, l'article suivant :

Article 6 a Bénéficiaires (autorisations municipales)

En cas d'évènement particulier, la Municipalité peut délivrer des autorisations spéciales dérogeant à un régime de stationnement défini (interdiction, durée, à prépaiement, etc.). Elle est compétente pour en arrêter les modalités de délivrance.

4. CONCLUSIONS

La Municipalité salue le dépôt de cette motion, étant elle-même convaincue de la nécessité de réguler le stationnement et l'accès à cette esplanade.

Elle propose d'ajouter une disposition en ce sens au moyen d'un avenant au chapitre II « Dispositions spéciales » du Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique (RSPR).

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de St-Sulpice vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE :

- vu le préavis municipal n°14/2022,
- oui les conclusions du rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. d'accepter la réponse de la Municipalité à la motion de Mme Corinne Willi ;
2. d'adopter l'avenant relatif à l'article supplémentaire 6a au chapitre II « Dispositions spéciales » du Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique (RSPR).

Adopté par la Municipalité en séance du 31 octobre 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :



E. Dubuis

La Secrétaire :



M. Fournier



Délégué municipal : M. René Piller

Annexes : RSPR et projet d'avenant